



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU du 13 mars 2013 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Michel Lauzet, Christian Lejeune, Jean-Pierre Fel, Pierre Etienne Toire, Arnaud Dardon, Maurice Degoul, Marcelle Viprey, Michel Noël, Francis Navarro, Jeanne Georgette Four, Michel Ajalbert  
Sous la présidence de M. Guillaume Laybros, Maire.

Absents : Jacques Lours, Hugues Deknudt, Nicole Bonal.

A été élu secrétaire de séance : Michel Lauzet.

### **Ouverture de la séance à 20H30**

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Enfouissement du réseau téléphonique à la Raissonnière.

Accord du Conseil Municipal.

---

### **I – Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2012**

---

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

### **II – Acquisition du terrain du gîte de Lafon**

---

M. le Maire rappelle au Conseil que par deux jugements : l'un rendu le 06 juillet 2010 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, l'autre rendu le 31 janvier 2012 par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, la propriété du Gîte de Lafon a été reconnue à la commune de Thiézac. Il est donc désormais possible de conduire à son terme la régularisation du foncier sur lequel est construit le gîte.

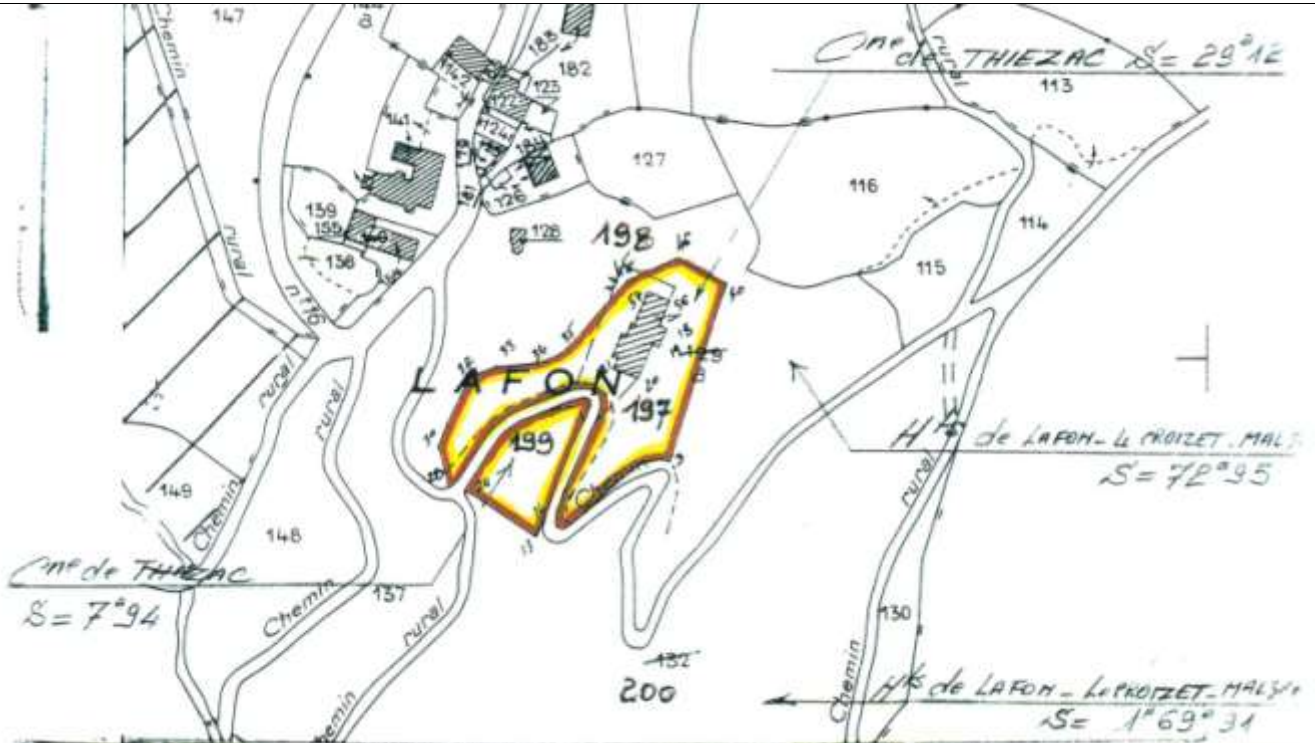
Tenant compte de ces jugements et du fait que le Gîte de Lafon est un bien d'intérêt général pour la commune, M. le Maire propose au Conseil d'acquérir le terrain en question en se référant au dernier alinéa de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage en mars 2003. Le prix a été fixé par l'estimation de France Domaine en février 2009 et actualisé en mars 2013 (ANNEXE 1)

Il s'agit des parcelles :

- AK 197 d'une superficie de 2912 m<sup>2</sup> (prélevé sur la parcelle AK 129) estimée à 2 € le m<sup>2</sup> soit 5824 €
- AK 199 d'une superficie de 794 m<sup>2</sup> (prélevé sur la parcelle AK 132) estimée à 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 397 €

soit un total de 6221 € arrondi à 6200 €.



Conformément à la réglementation cette somme sera mise au compte de la section "Lafon, le Croizet, Malgrat, le Thau" dans l'état spécial des sections annexé au budget primitif de la commune.

Pour Maurice DEGOUL le Tribunal n'a pas confirmé que la commune était propriétaire. Les habitants de la section s'en moquent du bâtiment, le problème est qu'en achetant ce terrain il n'y a plus de chemin pour accéder à un pré à côté.

Le maire précise qu'il n'est pas question de clôturer.

Pour Maurice DEGOUL cela ne sert à rien d'acheter ce terrain.

Le maire rappelle que le document d'arpentage de l'époque que nous avons est signé par Maurice DEGOUL. Pour ce dernier c'est un mensonge, cela n'a jamais été présenté aux habitants de la section.

Concernant le problème des impôts fonciers, la situation est anormale depuis 13 ans : la commune reçoit les loyers du Gîte de Lafon et ce sont les habitants de la section qui payent les impôts fonciers.

Le Maire précise que c'est justement pour régler ce problème qu'il faut régulariser le foncier et que ce serait fait depuis longtemps si la procédure n'était pas retardée par ses recours successifs.

Maurice DEGOUL précise que cette somme doit être créditée au compte 464 au budget de la commune et qu'actuellement ce n'est pas ce qui est fait et c'est illégal.

Le Maire rappelle que chaque année et conformément à la réglementation, l'état spécial des sections est dressé au budget et au compte administratif et les sommes disponibles par section apparaissent (états annexés aux documents budgétaires et disponibles en mairie)

Pour Michel LAUZET nous avons toujours fait comme ça et jamais la Préfecture ou le percepteur ne nous ont fait de remarque donc nous partons du principe que c'est la bonne méthode.

**VOTE : Pour : 11                      Contre : 1 (Maurice DEGOUL)                      Abstentions : 0**

Maurice DEGOUL précise qu'il ne vote pas contre l'acquisition de l'emplacement du bâtiment mais contre l'acquisition des parcelles attenantes. L'achat d'une partie de la parcelle de l'autre côté de la route ne sert à rien (AK 199 d'une superficie de 794 m<sup>2</sup> estimée à 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 397 €).

---

### **III – Ventes de biens par l'Etat : délaissés routiers de la RN122 au Pas de Cère**

---

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, en date du 07 février 2013, lui faisant part de l'intention d'aliéner des parcelles non bâties sur le territoire communal, à savoir les parcelles ZD 157 (797 m<sup>2</sup>), ZD 158 (501 m<sup>2</sup>), ZD 159 (124 m<sup>2</sup>), ZD 160 (188 m<sup>2</sup>), BD 148 (17 m<sup>2</sup>), BD 149 (5160 m<sup>2</sup>), BD 157 (432 m<sup>2</sup>), BD 160 (3675 m<sup>2</sup>), BD 162 (2152 m<sup>2</sup>) et BD 164 (12 044 m<sup>2</sup>) pour un total de 25 090 m<sup>2</sup> au lieu-dit du « Pas de Cère ».

En application des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune bénéficie d'un droit de priorité pour acquérir ces terrains, mais peut également déléguer son droit de priorité en application des dispositions de l'article L 240-1 alinéa 2 du même code.

Le Maire propose de renoncer à notre droit de préemption sur cette opération au profit de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès dans le cadre de son projet de valorisation de la Gorge du Pas de Cère.

Pierre TOIRE : il y a des délaissés un peu partout sur la commune et il pensait que tout allait se régler.  
Le Maire : cela devrait se faire dans la foulée. La DIR Massif Central travaille sur ce dossier. Par exemple ils vont nous rétrocéder le délaissé au Pont de la Roucolle après avoir remis le pont en état.

Michel AJALBERT : il y a quelques années la commune avait refusé la rétrocession de ce délaissé car avec le pont qui se dégradait cela aurait créé une charge supplémentaire importante pour la commune.  
Michel LAUZET rappelle que dans la dernière convention au début des années 2000 il était bien stipulé que dans tous les cas de rétrocession des délaissés de l'état les ouvrages d'art restaient à la charge de l'état.

Christian LEJEUNE demande si cela concerne les deux côtés ? réponse : oui.

Le Maire informe qu'il a rencontré la DIR concernant tous les autres délaissés. Ils vont dresser la liste et nous les rétrocéder.

Christian LEJEUNE demande à ce que les caniveaux qui pourraient exister sur les délaissés rétrocédés soient remis en état avant la rétrocession. Pour le Maire, les caniveaux de la RN122 resteront à la charge de l'état.

Considérant que pour la Commune, l'acquisition de ces parcelles ne présente pas d'intérêt particulier, contrairement à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ; le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de priorité pour la totalité des parcelles citées ci-dessus et de le déléguer à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, en application du 2ème alinéa de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 213-3 du même code ; et demande que, si cette délégation à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ne pouvait se faire par application du Code de l'Urbanisme, elle puisse s'exercer en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – article L 3112-1.

**VOTE : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

---

### **IV – Régularisation d'échange de terrain**

---

C'est une régularisation qui date de 1988. A l'époque de la construction de sa maison à la Placette par Alain CAMMAS, le maire de l'époque, Mme CANIS, souhaitait élargir le chemin qui monte à la chapelle et en échange il prenait la même surface sur le devant de sa maison ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Sur ce dossier un document d'arpentage avait été établi mais là encore la procédure n'avait pas été menée à son terme.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation.

Les deux parcelles font 40 m<sup>2</sup> chacune. La commune achète la parcelle AR 470 et Alain CAMMAS la parcelle AR 468.

Il propose de fixer le prix à 1€ le m<sup>2</sup>.



**VOTE : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

**V – Eglise : électrification des lustres**

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été plusieurs fois évoqué avec l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel de Thiézac et l'Architecte des Bâtiments de France afin de procéder à l'électrification des trois lustres de l'église.

Un évènement a encore relancé ce dossier : l'Eglise dissout les paroisses qui existent actuellement sur la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et forme une seule paroisse qui couvrira le territoire. Le 07 avril prochain l'Evêque sera présent à Thiézac.

Parallèlement, l'évêché dispose depuis quelques années d'une enveloppe d'argent pour l'église de Thiézac de 7 000 € pour financer des travaux.

Il a donc été décidé de procéder à l'électrification des lustres avant le 07 avril 2013.

Le coût de cette opération est de 10440, 78 € TTC. Ce projet serait prévu au budget 2013.

Vu la rapidité de mise en œuvre de ces travaux il n'a pas été possible de déposer de demande de subvention.

La différence entre le coût de l'opération et l'enveloppe de l'évêché sera prise en charge par l'association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel de Thiézac.

Jean-Pierre FEL regrette que l'on se soit précipité sur ce dossier et qu'on ait perdu la possibilité d'avoir 30% de subvention qui représenterait environ 2600 €. C'est vrai que c'est une opération blanche pour la commune mais c'est dommage.

**VOTE : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

Maurice DEGOUL fait remarquer que l'on discute pour 2600 € de subvention et que sur l'assainissement on donne 25 000 € de plus à l'EATP parce que c'est l'EATP. Il ne sait pas où sont les économies ?

Pour M. le Maire ce sont toujours les mêmes remarques et il pense même que nous avons fait des économies en procédant de la sorte.

Christian LEJEUNE assume le choix qui s'est porté sur l'EATP et se félicite du travail extrêmement sérieux de cette entreprise. En comparaison avec d'autres entreprises, pour des travaux différents, certes ils étaient moins chers mais il y en avait juste pour le prix.

Maurice DEGOUL : autre exemple concernant les différences de prix sur les devis pour amener l'eau à Trémoulet. Christian LEJEUNE : malgré le fait que, pour lui, ces travaux ont été précipités, il considère que les devis de l'EATP prévoient tout et à la fin des travaux ils déduisent ce qui n'a pas été nécessaire pour arriver à un prix des fois moindre que ce que prévoyaient les devis. Avec l'entreprise Bertrand nous avons un devis définitif mais par exemple à Lagardette les bas-côtés sont impraticables et les travaux se sont fait à une très mauvaise période au niveau de la météo.

Pour les devis de l'assainissement du Vialard il y a encore une très grosse différence mais ils sont impossibles à comparer car aucun élément ne correspond (méthode, diamètre, etc...)

M. le Maire rajoute qu'avec le désengagement de l'Etat, il n'y a pratiquement plus aucun service pour nous aider dans la maîtrise d'œuvre. Donc difficile de faire des cahiers des charges. Et le coût d'une maîtrise d'œuvre extérieure est assez élevé et se rajoute au coût des travaux.

---

## **VI – Convention pluriannuelle de pâturage : Le Cher – Labro – Guittard**

---

Michel LAUZET présente ce dossier.

A la dernière réunion il avait été décidé d'annuler la proposition de faire une convention au profit des ayants-droits suite au retrait d'un des ayants-droits et au changement de statuts du second (SCEA en GAEC).

Ce changement de statut est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 donc aujourd'hui nous pouvons proposer une nouvelle convention au « GAEC Le Cher ».

- Parcelles : AD 146 – AD 148 – AD 160
- Surface : 26 Ha
- Loyer annuel : 500 €
- Durée : 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013

Pour Pierre TOIRE la fixation du prix pour les conventions sur la commune est un peu trop subjective. Il faudrait un barème plus précis suivant les terrains.

Concernant le projet de la famille Pagès de Guittard d'acheter une petite partie de ces biens de section pour créer une liaison entre les terrains de la ferme et ceux de la montagne : aucune demande officielle n'a été faite. Pour Pierre TOIRE il faut maintenir la servitude du chemin et la source.

**VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

## **VII – Convention ATESAT 2013**

---

C'est une assistance qui est vouée à disparaître prochainement mais actuellement il s'agit d'un service public de proximité qui permet aux communes éligibles d'être assistées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, du bâtiment, et de la voirie, en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

Aujourd'hui il ne s'agit pas de valider la convention. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement ATESAT pour l'année 2013, et de l'habiliter à mettre au point la convention correspondante avec la Direction Départementale des Territoires.

La convention et son contenu sera présentée lors d'un prochain conseil.

Coût pour 2012 : 322,52 €

**VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

## **VIII – Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal**

---

Vu le remplacement effectué par M. Philippe MOTTAIS depuis septembre 2012 jusqu'au 03 mars 2013 suite au départ de M. Nicolas RAY, le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à MOTTAIS Philippe, Receveur municipal et gérant intérimaire sur une période de 120 jours.

Vu la nomination de Monsieur ANTONY Xavier, Inspecteur, en qualité de comptable à la trésorerie de Vic-sur-Cère à compter du 04 mars 2013, le Conseil Municipal décide :

- de demander le concours de Monsieur ANTONY Xavier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.

**VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

## **IX – Inscription du chemin du « Pas de Cère » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'itinéraire pédestre intitulé « Le Pas de Cère » dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, tant en ce qui concerne les aménagements que l'entretien courant, et dont le site éponyme a fait l'objet d'un classement en tant qu'Espace Naturel Sensible, traverse le territoire communal.

En vue de solliciter auprès du Conseil Général, l'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, (et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement), il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire.

**VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Pour information toutes les conventions de passage avec les propriétaires privés sont signées. De plus beaucoup d'arbres sont tombés sur le site du Pas de Cère ainsi que sur la parcelle.

---

## **X – Enfouissement réseau téléphonique à la Raissonnière**

---

Il s'agit de la ligne téléphonique très vétuste qui monte jusqu'à la maison. Le SDEC va procéder à la réfection et l'enfouissement de celle-ci.

Devis : 3259,04 €

Les communes prennent en charge le génie civil et la gaine et France Télécom finance l'appareillage et les connexions.

Compte tenu de la situation particulière de la Raissonnière où il n'y a qu'une maison, la commune ne peut pas prendre en charge ces travaux. Le propriétaire est d'accord pour prendre en charge cette somme en lui faisant bénéficier de notre tarif (en accord avec le SDEC).

Donc la commune va porter le projet et le propriétaire remboursera la part communale.

**VOTE : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

---

## **XI – Questions et informations diverses**

---

- **Rythmes scolaires** : peu de changement pour nous car nous sommes déjà à 4,5 jours par dérogation. La commune devra financer 3H/semaine de Temps d'Activité Périscolaire axés sur des domaines culturels et sportifs. La Communauté de Communes étudie la possibilité d'avoir des intervenants intercommunaux. L'état versera aux communes qui adopteront ces nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 et pour la seule année scolaire 2013/2014 : 50 € par enfant, ce qui ne peut pas correspondre à un emploi. **Conseil d'école le 25 mars 2013 à 18h00.**
- **Maison de Jacques** : ce legs important et généreux de la part de Jacques Oddoux nous pose quelques soucis quant aux conditions dont il est assorti. La transformer en musée paraît très difficile voir impossible et nous

l'avons consacré au tourisme sous forme de location touristique. A l'usage on s'aperçoit qu'elle se loue assez peu et surtout l'hiver, et le chauffage nous coute très cher (mal isolée et chauffage électrique). Inconvénients : il n'y a pas de terrain pour l'été. Après l'avoir rencontré la délégataire universelle du legs est d'accord pour qu'on la vende. Maintenant il faut que les Notaires travaillent sur ce dossier.

Georgette FOUR : c'est regrettable car cela nous a fait engendrer des frais.

Christian LEJEUNE : on a programmé 62 000 € de travaux dans l'ancienne école de Salilhes qu'on avait au départ projeté de vendre et là on n'a pas fait un centime de travaux et on projette de la vendre. Sans avoir été un proche de Jacques Oddoux, cela lui pose un cas de conscience et il votera contre si la vente venait à être débattue.

Guillaume LAYBROS : les travaux à Salilhes sont une initiative pour accueillir un artisan et sa famille donc une population nouvelle pour Thiézac.

Christian LEJEUNE : cette maison pourrait être louée comme nos autres appartements.

Jean-Pierre FEL : précise qu'il était très proche de Jacques Oddoux et si on voulait entièrement respecter sa mémoire, dans son testament, il parle de faire de sa maison un musée car il ne voulait pas voir quelqu'un coucher dans son lit, dans sa chambre, dans celle de sa mère. Cette maison n'a pas les atouts nécessaires pour en faire un musée. Donc maintenant quoi qu'on en fasse on ne respectera pas sa mémoire et Jean-Pierre FEL a le même cas de conscience, mais quoi faire ? sinon on la laisse en l'état et on la laisse devenir une ruine.

Pierre TOIRE : si on ne la vend pas et que l'on souhaite la louer, il faudra de gros travaux sur cette maison pour un résultat incertain et un retour sur investissement très long.

Michel NOEL : la maison se dégrade énormément.

Michel AJALBERT : ne fallait-il pas refuser l'héritage au départ ?

Jean-Pierre FEL : si on le refusait cela revenait à la légataire universelle qui pouvait en faire ce qu'elle voulait sans condition, y compris la vendre car elle avait exprimé sa volonté de ne pas la garder.

- **Biens de section de Salilhes** : Monsieur le Maire demande à la commission agriculture de travailler sur ce dossier afin de trouver une solution pour pouvoir signer les conventions sur cette section.  
Michel LAUZET : c'est une situation complexe.
- **Vote des comptes administratifs et des budgets le 03 avril 2013 à 20h30.**
- **Dépôt de gerbe le 17 mars** pour la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie du 19 mars 1962. Il avait été décidé d'installer une plaque en souvenir de Jean Baduel, mort pendant cette guerre, sur l'espace vert dans la cité du 19 mars. Entre temps, nous avons appris qu'EDF allait installer un transformateur à cet endroit. Nouvel emplacement proposé : à l'angle de l'aire sur la gauche de l'entrée de la cité. En accord avec le Président de la FNACA, une seule gerbe sera déposée à chaque fois. Le coût de celle-ci sera supporté à tour de rôle par la commune et par la FNACA.
- **Ancienne école de Salilhes** : les travaux sont quasiment terminés. Nous avons finalement plus de financement que prévu. Les locataires devraient emménager début avril.
- **Christian LEJEUNE** précise qu'il parle en son nom propre à l'attention de Guillaume LAYBROS : pour lui les vœux présentés le vendredi 11 janvier 2013 aux habitants de Thiézac étaient plus un meeting politique. Il précise que quand il s'est présenté aux élections sur sa liste il n'avait pas le souvenir de s'être présenté sur une liste avec une étiquette politique. Il se rappelle également que lors d'une entrevue il avait émis trois conditions : que sa vie privée serait toujours prioritaire par rapport à ses activités communales, qu'il conserverait la liberté de vote et dernière condition : surtout pas de politique. Pour lui il faut de plus en plus subir les remarques politiques qu'il ne partage pas forcément. Cet aspect politique qu'il donne souvent à l'activité communale le dérange et cela ne le concerne pas.  
Guillaume LAYBROS : pour lui les vœux qu'il présente sont personnels et son avis sur la politique nationale ne représente que quelques lignes sur l'ensemble du discours.  
Christian LEJEUNE ne souhaite pas qu'il y ait d'ambiguïté sur ce point et souhaite ne pas y être associé.
- **Georgette FOUR** précise que M. Jean BADUEL était un neveu de M. BADUEL l'épicier. Le Président de la FNACA a convié la famille à l'inauguration de la plaque. Christian LEJEUNE précise que le lieu d'implantation de la plaque sera encore amélioré au fil du temps.
- **Michel LAUZET** : reconduction du ramassage des plastiques agricoles les 13 et 14 mai 2013. Dépôt à Thiézac. Quelques chiffres pour Thiézac pour la collecte 2012 : 12 exploitants sont venus déposer leurs plastiques pour 1,8 tonne de bâches et 1,4 tonne de ficelles. Au total sur la Communauté de Communes : 21 tonnes de bâches et 12 tonnes de ficelles. Coût du recyclage pour 2012 pour la Communauté de Communes : 2 583 €. Horaires de dépôt : 9h00-12h00 et 13h30-16h00.
- **Pierre TOIRE** : il rappelle que le 28 mars il y a une réunion pour le PLU avec la validation du PADD. Il attire l'attention sur le traitement des zones agricoles et naturelles. Les maisons, les fermes, les hameaux qui sont dans les zones naturelles sont voués à l'état de ruine donc il faut demander à ce qu'il y ait la création d'un secteur

autour de ces sites comme par exemple en cas d'incendie : si une maison brûle complètement le propriétaire ne peut pas reconstruire. Et ceci afin d'éviter de se retrouver avec des ruines partout dont on ne peut rien faire. Le maire est d'accord pour en parler avec le bureau d'études CREA. Il faudra aussi faire attention à ne pas créer plus de charges pour la commune en restaurant ces bâtiments : raccordements à l'eau souvent inexistant, déneigement difficile pour certains bâtiments...

- **Michel NOEL** : beaucoup de personnes ne peuvent pas se mettre aux normes au niveau du SPANC (manque de terrain ou d'argent). Il souhaite que ce problème soit soulevé auprès de la Communauté de Communes.
- **Jean-Pierre FEL** : souhaite s'adresser à Monsieur le Maire et affirme qu'à aucun moment pendant ce mandat il n'a ressenti que ses convictions politiques aient eu une incidence néfaste sur les choix qui ont été fait pour la commune de Thiézac. Il lui reconnaît un pouvoir fédérateur et souhaite que le prochain maire arrive à faire la même chose. Concernant ses discours comme dans l'édito du bulletin municipal 2012, c'est bien signé en son nom personnel. Le bulletin est ouvert à tout le monde, même à l'opposition, qui n'a pas souhaité ces dernières années mettre de texte. Les décisions municipales n'ont pas été dictées par une conviction politique. Par exemple : tous les travaux qui ont été fait à la chapelle Notre Dame de Consolation et à l'église Saint Martin. Monsieur le Maire réaffirme qu'il ne cache pas ses opinions sans pour autant les brandir tous les jours et ses décisions sont prises dans l'intérêt général de la commune.  
De plus, ses convictions n'ont jamais été un obstacle pour l'obtention par exemple de subventions auprès du Conseil Général ou du Conseil Régional.

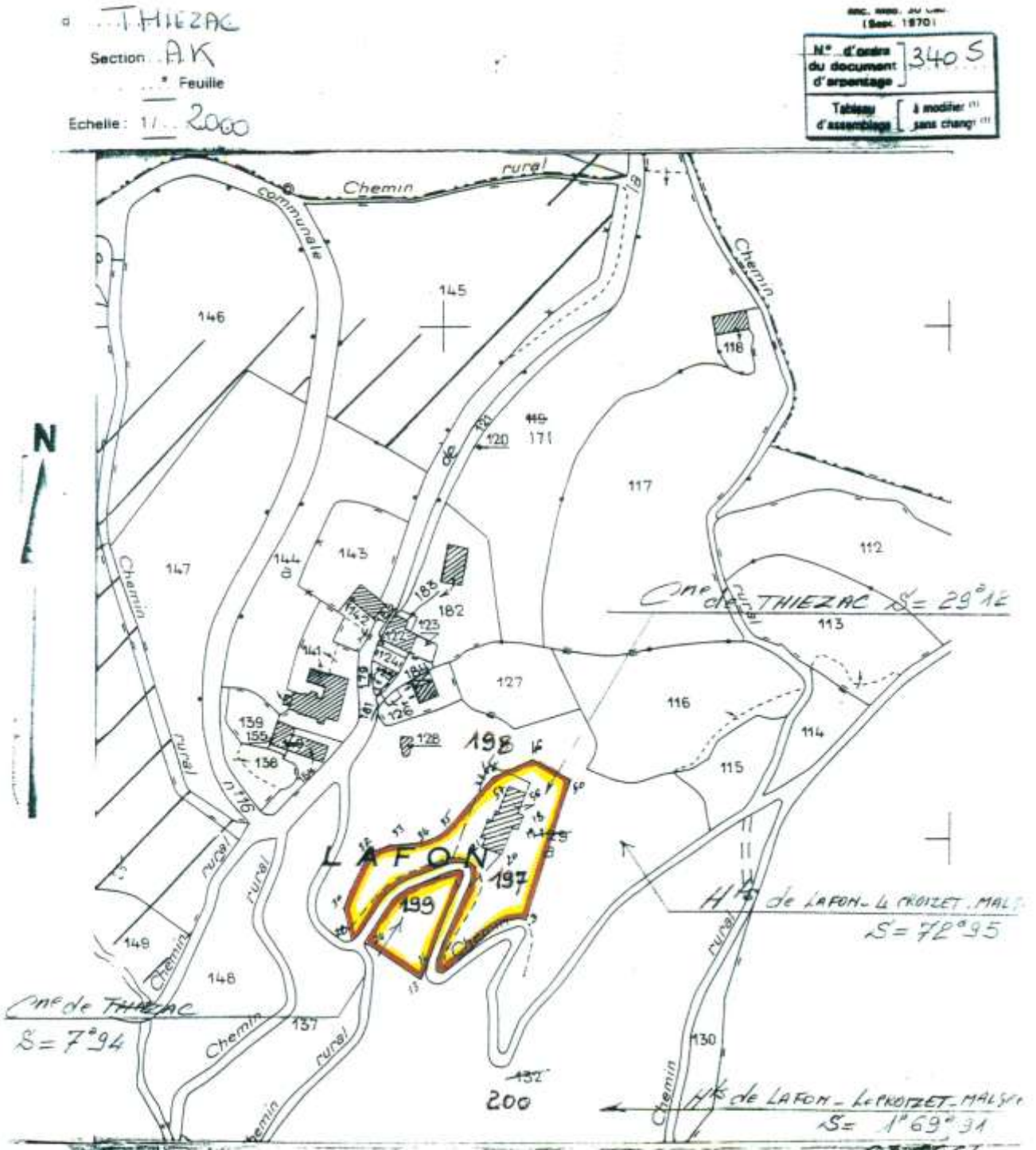
## **Question du public**

- **NEANT**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**



ANNEXE 1



ENC. 1870 DU LAFON (Sect. 1870)

N° d'ordre du document d'arpentage	340 S
Tableau d'assemblage	à modifier <sup>(1)</sup> sans chang <sup>(1)</sup>

Extrait du plan mention établi  
- par le Bureau du Cadastre<sup>(1)</sup>  
- par la personne agréée dans  
les Bureaux de Cadastre<sup>(1)</sup>

N° d'ordre au registre de constatation des droits: .....

Cacher du Service d'origine:

CERTIFICAT

15031

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(2)</sup>, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau<sup>(1)</sup>;

B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>;

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....

..... géomètre à .....

..... déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de

..... THIEZAC

Maire de THIEZAC

le ..... pour les H de LAFON - LE CROIZET  
MAGRAT - LA TRUI

Document d'arpentage dressé par M. SCP. CLAVEIROL et COLDON Géomètres experts à AURILLAC

Date: 18.02.03

Signature CLAVEIROLE

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une première (plan rendu par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée: géomètre - expert, inspecteur géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.!